



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/17 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation des conventions de gestion conclues entre la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu et du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/MARS/01/17 en date du 12 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 octobre 2018 relative à la gestion des services et équipements relevant de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant l'attribution, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) ;

Considérant la nécessité de donner à la CAB le temps de mettre en place l'organisation intégrée et opérationnelle correspondante, il a été décidé de déléguer la gestion de cette compétence à la Ville de Bastia, qui en était jusqu'alors responsable ;

Considérant que par délibérations conjointes en date du 1^{er} octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la présente convention a été complétée par avenant n°1 du 23 avril 2019, afin de mener à bien les procédures foncières menées par la Ville de Bastia au nom et pour le compte de la CAB ;

Considérant que l'opération actuellement en cours de travaux ne sera pas achevée d'ici le 31 décembre 2021, il convient de réaliser un avenant à cette convention cadre initiale.

Considérant que cet avenant n°2 apporte des compléments et modifications à la convention qui peuvent ainsi être résumés ci-après :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2022 (article 2 de ladite convention) ;
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention) ;
- Modification des documents de suivi de la convention (article 7.1 de ladite convention).

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité



Article 1 :

- **Approuve** les termes et le contenu des annexes et de l'avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville Bastia concernant la réalisation des travaux hydraulique sur la section aval du ruisseau Lupinu.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.